

SITUATION DE L'ACTIVITE PARTIELLE DURANT LA CRISE SANITAIRE

AU 07/09/2021

Dans le contexte actuel de crise sanitaire, la DREETS publie un suivi d'indicateurs sur l'activité partielle de la région Centre-Val de Loire. De manière inédite, les indicateurs proposés sont issus de l'exploitation de données journalières ou hebdomadaires. Ils sont donc nécessairement plus fragiles que ceux traditionnellement diffusés sur ces différentes thématiques. Ils sont également susceptibles d'être révisés dans les semaines qui viennent.

Ce tableau de bord est publié mensuellement.

Le dispositif de l'activité partielle (ou chômage partiel) permet aux établissements confrontés à des difficultés temporaires de diminuer ou suspendre leur activité tout en assurant aux salariés une indemnisation pour compenser leur perte de salaire. L'indemnisation, assurée par l'employeur, est partiellement prise en charge par l'État et l'Unédic.

Avant de pouvoir recourir au dispositif d'activité partielle, les entreprises doivent déposer une demande d'autorisation préalable (DAP) auprès de l'administration. Lorsqu'elle est acceptée, les entreprises déposent ensuite une demande d'indemnisation pour obtenir la prise en charge financière.

Toutefois, le nombre de salariés effectivement placés en activité partielle est en général inférieur au nombre demandé dans les DAP car, en fonction de leurs besoins réels, les entreprises ne placent dans cette situation qu'une partie du nombre de salariés autorisé par l'administration. En définitive, seules les demandes d'indemnisation (DI) déposées chaque mois par les entreprises permettent de déterminer le recours effectif à l'activité partielle.

Le suivi des DAP permet néanmoins de comptabiliser les entreprises souhaitant bénéficier de ce dispositif depuis le début de la crise sanitaire.

SITUATION DE L'ACTIVITE PARTIELLE

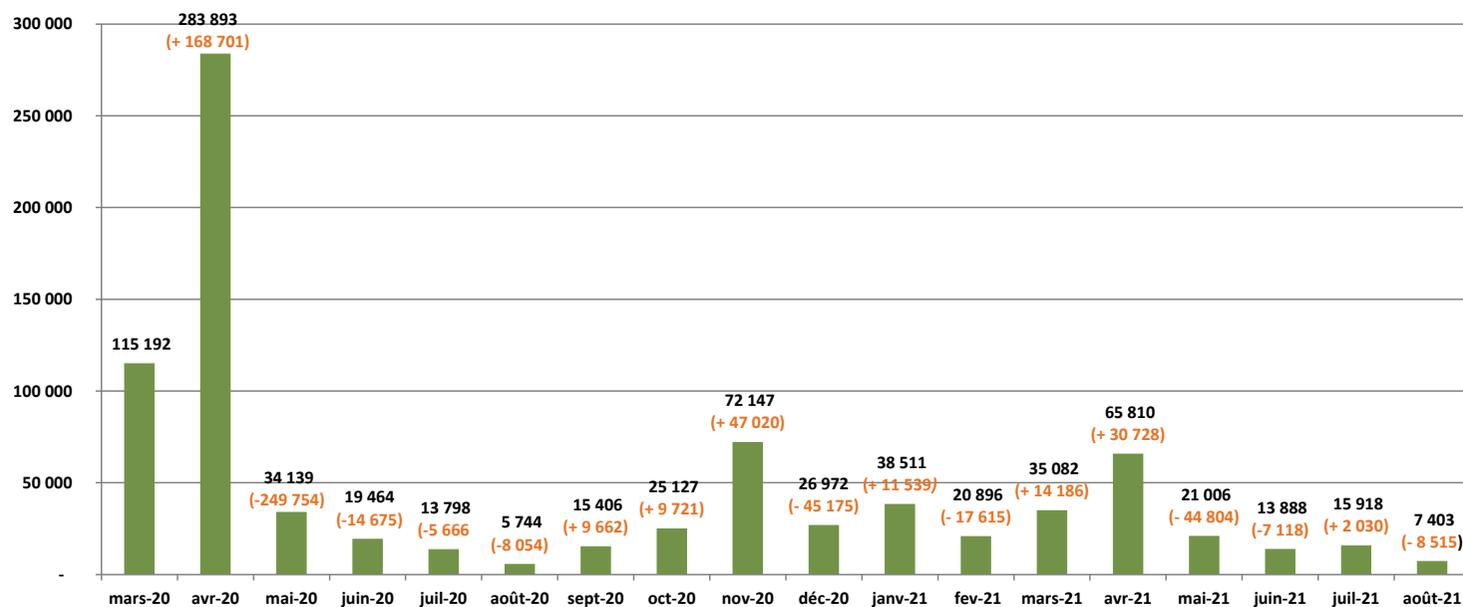
centre-val-de-loire.dreets.gouv.fr/Etudes-et-statistiques

En Centre-val de Loire, du 1er mars 2020 au 07 septembre 2021, tous motifs confondus¹, 92 122 demandes d'autorisation préalable d'activité partielle (DAP) ont été déposées par 45 857 établissements.

Sur la base de ces 92 122 DAP déposées, 832 551 salariés étaient susceptibles d'être placés en activité partielle, soit en moyenne 380 heures chômées demandées par salarié (soit environ 11 semaines à 35 heures hebdomadaires).

Le nombre de DAP a fluctué avec les confinements mis en place depuis le début de la crise sanitaire : après une montée en flèche en mars 2020, la sortie du 1er confinement en juin 2020 a nettement fait baisser le nombre de DAP. Ensuite, à l'automne 2020, les nouvelles mesures de couvre-feu et de confinement à l'automne 2020 ont entraîné une reprise des DAP en fin d'année 2020, puis au 1er trimestre 2021 (Figure 1).

Figure 1 : Evolution et écarts mensuels des effectifs demandés en DAP, (tous motifs confondus depuis le 1er mars 2020)

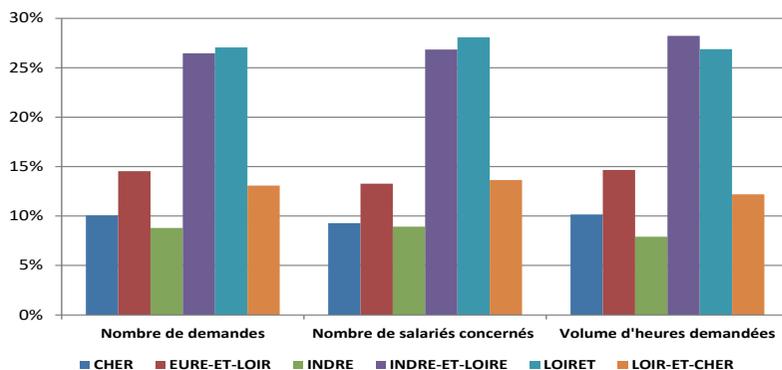


Source : ASP-DG&FP-Dares – Extraction du SI APART 07 septembre 2021, s'arrêtant aux données 06 septembre 2021

¹Le champ des demandes d'autorisation préalable pris en compte couvre l'ensemble des dossiers déposés, quel que soit le motif de recours. Il n'est donc pas restreint au seul motif « coronavirus ».

Les deux départements concentrant le plus de salariés demandés en activité partielle sont l'Indre-et-Loire (27 %) et le Loiret (28%) (Figure 2). Ils cumulent à eux seuls 53 % des demandes, 55 % des effectifs concernés et 55 % des heures demandées depuis le 1er mars 2020, une proportion proche de leur part dans l'emploi salarié privé.

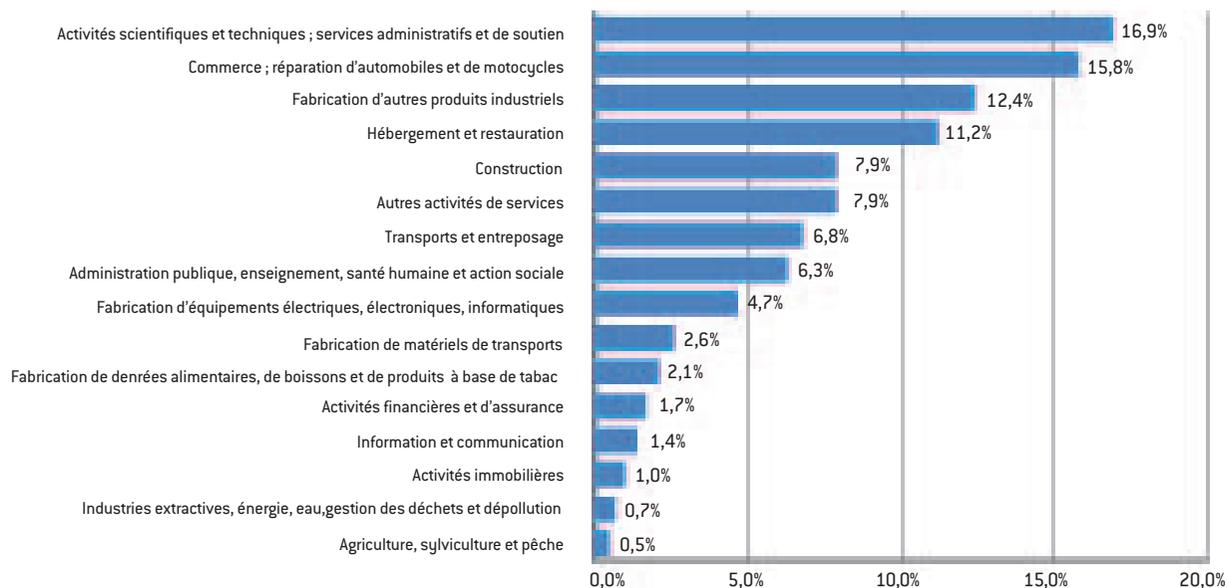
Figure 2 : Répartition par département (%) des DAP déposées (tous motifs confondus depuis le 1er mars 2020), salariés concernés et heures demandées par département



Source : ASP-DGÉFP-Dares - Extraction du SI APART 07 septembre 2021, s'arrêtant aux données du 06 septembre 2021

En termes de secteur d'activité, les effectifs demandés en activité partielle le sont principalement par des établissements des activités spécialisées, scientifiques et techniques, services administratifs et de soutien (16,9%), du commerce (15,8%), de la fabrication industrielle (12,4%) et de l'hébergement-restauration (11,2%). Ces quatre secteurs concentrent plus de 54% de la totalité des demandes depuis le 1er mars 2020, ainsi que 56% des effectifs et 58% des heures demandées (figure 3).

Figure 3 : Répartition par secteur d'activité (%) des effectifs concernés par les demandes d'autorisation préalables déposées (tous motifs confondus, depuis le 1er mars 2020)



Source : ASP-DGÉFP-Dares - Extraction du SI APART 07 septembre 2021, s'arrêtant aux données du 06 septembre 2021

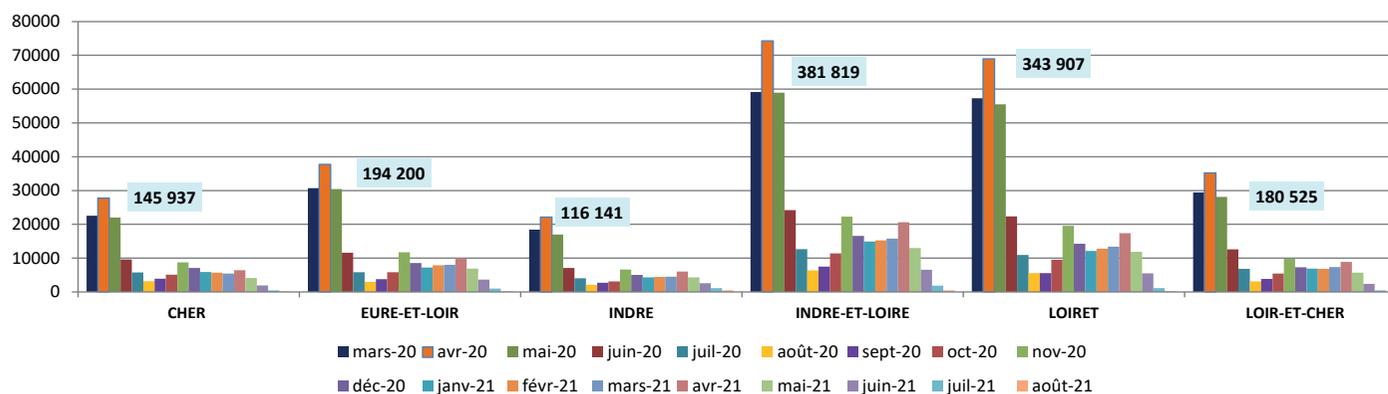
En Centre-Val de Loire, du 1^{er} mars 2020 au 07 septembre 2021, 245 736 demandes d'indemnisations² ont été déposées par 43 512 établissements.

Suite à la validation des DAP, les demandes d'indemnisation sont déposées à la fin de chaque mois par les entreprises qui ont placé des salariés en activité partielle. Ainsi, pour la période du 1^{er} mars 2020 au 07 septembre 2021, ces 245 736 demandes d'indemnisations concernent 1 362 546 salariés cumulés (sur la période d'indemnisation, les salariés sont comptés chaque mois concerné).

En conformité avec le nombre de DAP, l'Indre-et-Loire et le Loiret sont les 2 départements qui concentrent le plus de demandes d'indemnisations avec 53,3 % des effectifs concernés. Le pic des effectifs salariés indemnisés se situe aux mois de mars avril et mai 2020. La sortie du confinement mi-mai induit en juin une baisse de plus de moitié des demandes d'indemnisations (Figure 4).

Le 2^{ème} confinement à l'automne 2020 entraîne une reprise des DAP puis des DI qui a perduré jusqu'au printemps 2021.

Figure 4 : Nombre de salariés en activité partielle concernés par une demande d'indemnisation, par département



Effectif cumulé en DI depuis mars 2020 par département

Source : ASP-DGÉFP-Dares – Extraction du SI APART 07 septembre 2021, s'arrêtant aux données du 06 septembre 2021

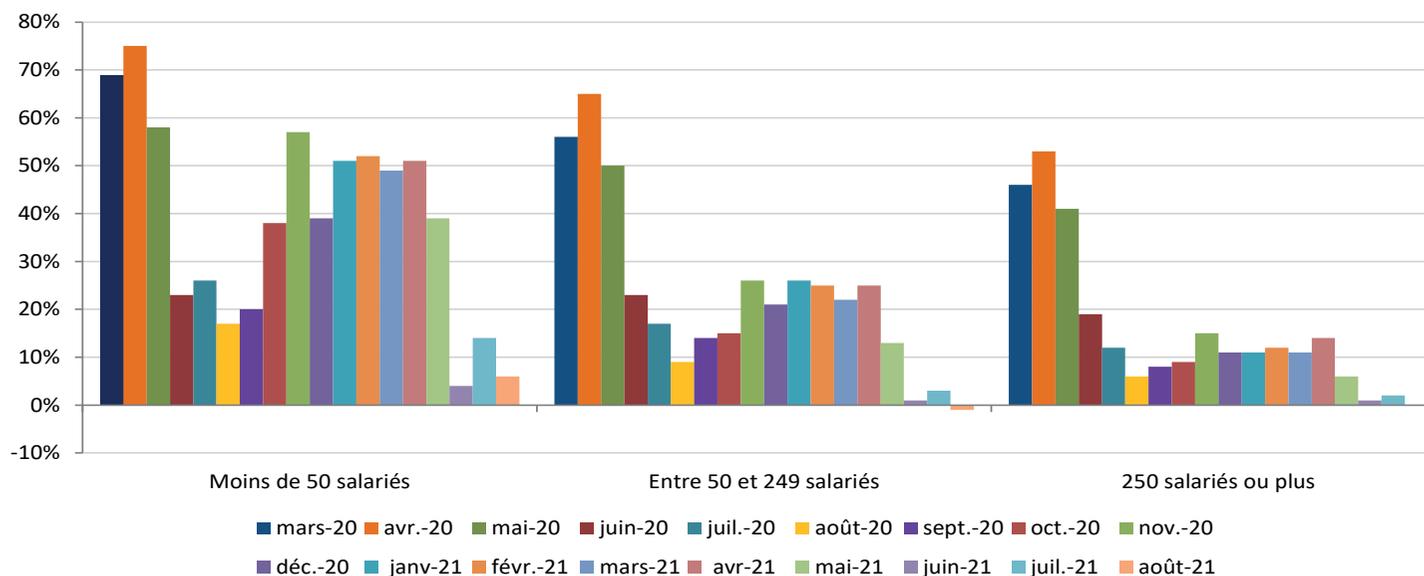
² En cumul.

³ Toutes les demandes d'indemnisation n'ont pas encore été déposées, les entreprises disposant d'un délai d'un an pour faire leur demande

Le taux de transformation des DAP en DI décroît avec l'augmentation de la taille des entreprises (Figure 5). Le ratio entre le nombre de salariés couverts par une demande d'indemnisation et par une demande préalable est ainsi nettement plus élevé dans les plus petites entreprises.

A noter que depuis les mesures de confinement puis de couvre-feu en fin d'année 2020, les petites entreprises sont les plus impactées.

Figure 5 : Taux de transformation des DAP en DI sur les effectifs*, par taille d'entreprise (en %)



Source : ASP-DGÉFP-Dares – Extrait du SI APART du 07 septembre 2021, s'arrêtant aux données du 06 septembre 2021.

* Ratio des effectifs en DI sur les effectifs en DAP.

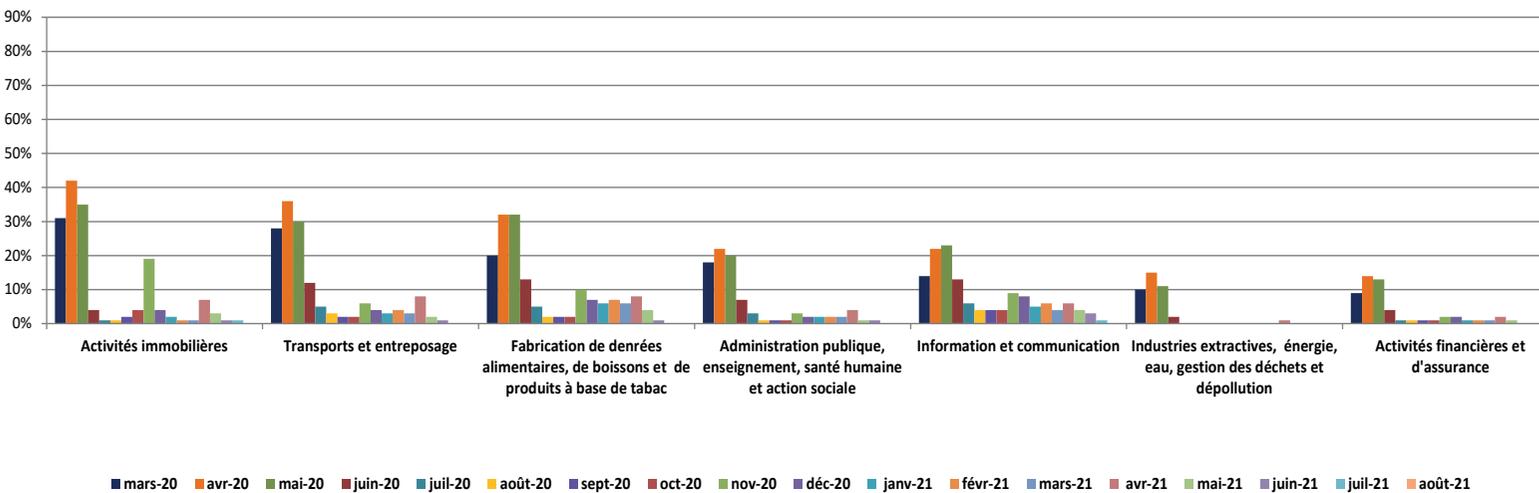
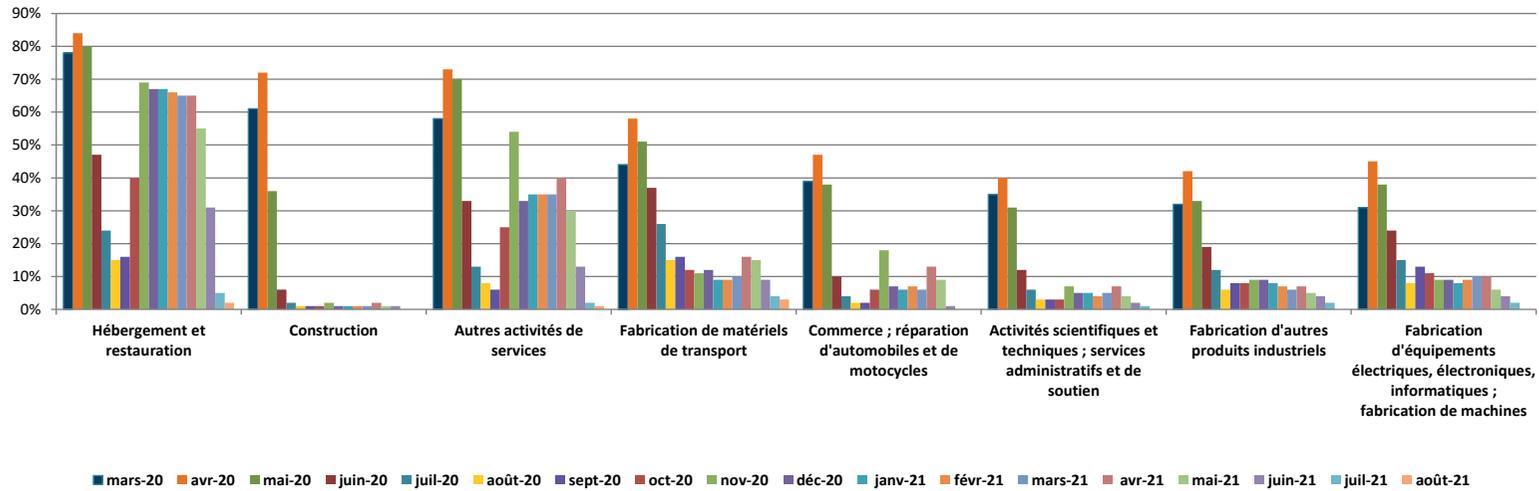
Depuis le 1er mars 2020, l'Hébergement-Restauration est le principal secteur concerné par l'activité partielle en nombre de salariés indemnisés rapportés aux effectifs salariés de ce secteur recensés par l'Urssaf au T1 2020 (Figures 6) : plus de 75% de ses salariés ont été placés en chômage partiel sur les 3 premiers mois de la crise sanitaire (83,9% en avril 2020), suivi d'une baisse conséquente d'accès à ce dispositif dès l'été avec la reprise d'activité de l'ensemble des secteurs.

Cependant, depuis l'automne 2020 (2ème confinement puis couvre-feu), on note une forte reprise du nombre de salariés indemnisés dans l'Hébergement-Restauration jusqu'au printemps 2021.

La reprise des DAP de l'automne 2020 s'observe également pour les salariés indemnisés des Autres activités de service, et dans une moindre mesure la Fabrication d'équipements électriques, la Fabrication de matériels de transport, le Commerce ; réparation d'automobiles et de motos et les Activités immobilières.

En revanche, le secteur de la Construction, fortement impacté lors du confinement de mars 2020, maintient son activité depuis l'été 2020.

Figures 6 : Effectifs en DI rapportés aux effectifs salariés au T1 2020, depuis mars 2020 par secteur *



Source : ASP-DGEFP-Dares – Extraction du SI APART 07 septembre 2021 s'arrêtant aux données du 06 septembre 2021 - Urssaf effectifs salariés du T1 2020

Pour en savoir plus : <https://dares.travail-emploi.gouv.fr/dares-etudes-et-statistiques/tableaux-de-bord/le-marche-du-travail-pendant-le-covid-19/>